

Next Floor® Tapis modulaire en nylon Garanties limitées

Next Floor® réparera ou remplacera la partie du tapis qui ne fonctionne pas conformément aux présentes garanties limitées. Si toutes les conditions de la garantie limitée ont été respectées, Next Floor® dédommagera le propriétaire au prorata du coût original du tapis pour la zone directement touchée et une allocation raisonnable pour l'installation. Les frais raisonnables de réinstallation sont limités à un maximum de \$ 5 par mètres carrés ou de 100 \$ lorsque la surface est inférieure à 20 verges carrées. Tous les frais liés à l'élimination de la moquette, à la pose d'un nouveau rembourrage ou au déplacement de meubles, d'équipements, etc. sont à la charge du propriétaire et ne sont pas couverts par les présentes garanties limitées.

Le tableau de proratisation suivant s'applique à toutes les dalles de moquette Next Floor® :

Tableau de proratisation de la garantie à vie :			
1ère année 100%	2e année 90%	3e année 80%	4e année 70%
5ème année 60%	6ème année 50%	7ème année 45%	8ème année 40%
9ème année 35%	10ème année 30%	11ème année 25%	12ème année 20%
13ème année 15%	14ème année 13%	15ème année 10 %	16e année 8%
17ème année 6%	18ème année 4%	19ème année 4%	20+ années 3%

Installation du produit

Le produit doit être correctement installé conformément aux instructions d'installation de Next Floor® , sous peine d'annulation de la présente garantie limitée. Une installation défectueuse n'est pas couverte par ces garanties limitées. Une mauvaise installation comprend, sans s'y limiter, des adhésifs inadéquats, un sous-plancher inadéquat et une mauvaise préparation du sous-plancher. Les sous-planchers doivent être propres, lisses, plats, solides (sans mouvement), structurellement sains, secs et exempts de tout résidu d'adhésif existant et/ou de tout autre matériau étranger susceptible d'empêcher l'adhérence de l'adhésif. Visitez le site www.nextfloor.net pour consulter les instructions d'installation complètes de ce produit.

Entretien

Le consommateur doit entretenir la moquette conformément à la norme d'entretien et de nettoyage du Carpet & Rug Institute (voir www.carpet-rug.org). Les dommages résultant d'un entretien inapproprié ou insuffisant ne sont pas couverts par la présente garantie limitée.

Ces garanties limitées ne sont pas transférables. Le consommateur doit raisonnablement coopérer avec Next Floor® dans ses efforts pour honorer et exécuter ses obligations en vertu de ces garanties limitées.

Garantie limitée contre l'usure commerciale

Next Floor® garantit que ce tapis ne s'usera pas (perte de poils en surface) de plus de 10 % après l'installation du tapis, à condition que le tapis soit correctement installé et entretenu à l'intérieur (voir ci-dessus).

Cette garantie limitée exclut les moquettes installées dans les escaliers, les zones soumises à des roulettes de chaise inappropriées, les dommages causés par les patins, les chaussures à crampons et les objets tranchants, ainsi que les abus, y compris les dommages causés par les chaussures de sport et les activités anormales. Les dégâts causés par l'eau, les dommages intentionnels (brûlures, déchirures et coupures) et les effets d'une installation et d'un entretien inadéquats sont également exclus de la présente garantie limitée. La présente garantie limitée couvre l'usure par abrasion (perte de poils). Les changements d'aspect causés par la salissure, l'écrasement (matage) ou la formation de flaques sont exclus de cette garantie limitée.

Garantie limitée sur la résistance aux taches

Section I. Garantie limitée

1. Next Floor® garantit que la dalle de moquette désignée, lorsqu'elle est correctement installée et entretenue selon les recommandations de Next Floor® (voir les détails de la garantie générale ci-dessus), résistera aux taches permanentes causées par des déversements de toutes les substances conventionnelles à base d'acide, sous réserve des limites énoncées à la section II. Une tache est définie comme un changement de couleur localisé irréversible évalué à moins de 3,0 sur l'échelle de gris de l'AATCC pour l'évaluation des taches (1,0 = plus de changement ; 5,0 = moins de changement).
2. Cette garantie limitée n'est pas un contrat de nettoyage. Le consommateur doit établir et mettre en œuvre un programme d'entretien préventif immédiatement après l'installation de la moquette (voir les détails de l'entretien général ci-dessus). Pour faire une réclamation en vertu de la présente garantie limitée, le propriétaire doit avoir tenté d'enlever la tache dans les trois (3) jours ouvrables suivant le déversement. Les réclamations soumises à Next Floor® en vertu de cette garantie doivent inclure une lettre et un reçu d'un nettoyeur de tapis professionnel décrivant la zone touchée et les procédures de nettoyage appliquées, avec une déclaration indiquant que la tache n'a pas pu être enlevée. Si, après un nettoyage professionnel, la tache est testée et que la zone affectée a une cote inférieure à 3,0 sur l'échelle de gris AATCC pour l'évaluation du changement de couleur, Next Floor® désignera un nettoyeur de tapis professionnel pour tenter d'enlever la tache. Si le deuxième nettoyage professionnel élimine la tache, le consommateur devra payer pour ce service. Si Next Floor® détermine que la zone touchée demeure insatisfaisante et que toutes les conditions de la garantie limitée ont été respectées, Next Floor® dédommagera le propriétaire au prorata (voir le tableau de proratisation ci-dessus).
3. Cette garantie limitée ne s'applique qu'aux produits dont la méthode de teinture est la teinture en solution. Seuls les produits désignés qui contiennent 100 % de fils teints en solution sont couverts par la présente garantie limitée.

Section II. Limitations

La présente garantie limitée ne couvre pas

1. La défiguration ou les dommages causés par une utilisation anormale ou tout dommage à la moquette ne résultant pas de défauts de la moquette. Par exemple, cette garantie limitée ne couvre pas les déchirures, les brûlures, les tractions, les coupures, l'installation dans des escaliers, les dommages résultant d'agents ou de méthodes de nettoyage inappropriés, ou les dommages survenus pendant le transport.
2. Cette garantie limitée exclut spécifiquement les salissures générales, la décoloration, les changements d'aspect dus à la déformation des poils, la réapparition des taches (mèche) et l'exposition à des substances ou à des contaminants qui dégradent ou détruisent le fil de nylon ou la couleur de la moquette. De plus, cette garantie limitée exclut spécifiquement les tapis qui ont été traités en surface avec des matériaux non recommandés ou approuvés par Next Floor®, ou qui ont été soumis à une utilisation ou à des conditions anormales ou à des agents de nettoyage ou à des méthodes d'entretien non recommandés ou approuvés par Next Floor®.
3. L'utilisation abusive de tout équipement athlétique comme les patins à roulettes, les chaussures de ski ou les chaussures de golf est exclue de la présente garantie limitée.
4. La décoloration différentielle due à l'exposition à la lumière, les différences entre les lots de teinture et la saleté sont exclues de la présente garantie limitée.
5. Toute condition qui aurait été visible lors d'une inspection avant l'installation est exclue de la présente garantie limitée.
6. Toute condition résultant d'une usure autre que normale ou d'une utilisation pour laquelle le produit n'a pas été conçu est exclue de la présente garantie limitée.

Garantie limitée sur les performances du support

Next Floor® garantit que cette dalle de moquette ne perdra pas sa stabilité dimensionnelle (c.-à-d. qu'elle ne rétrécira pas, ne grandira pas, ne se tassera pas ou ne formera pas de dôme), qu'elle ne se délaminera pas à partir des fibres de surface et qu'elle ne s'effilochera pas sur les bords lorsqu'elle est correctement installée et entretenue à l'intérieur selon les recommandations de Next Floor® (voir les détails de la garantie générale ci-dessus).

La présente garantie limitée exclut les moquettes installées dans les escaliers, les zones soumises à des roulettes de chaise inappropriées, les dommages causés par les patins, les chaussures à crampons et les objets tranchants, ainsi que les abus, y compris les dommages causés par les chaussures de sport et les activités anormales. Les dégâts causés par l'eau, les dommages volontaires, y compris les brûlures, les déchirures et les coupures, ainsi que les effets d'une installation et d'un entretien inadéquats sont également exclus de la présente garantie limitée.

Si, après inspection et/ou essai du tapis, Next Floor® détermine que l'endos de la dalle de tapis n'a pas fonctionné conformément à la description de la présente garantie limitée et que toutes les conditions de la garantie limitée ont été respectées, Next Floor® dédommagera le propriétaire au prorata.

EXCLUSIONS

NEXT FLOOR® DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN FAIT OU EN DROIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. L'EXCLUSIF RECOURS DISPONIBLE EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE COMPREND LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DE LA ZONE AFFECTÉE, ET TOUS LES AUTRES RECOURS OU RESSOURCES QUI

POURRAIENT AUTREMENT ÊTRE DISPONIBLES SONT PAR LES PRÉSENTES ABANDONNÉS PAR L'ACHETEUR. NEXT FLOOR® N'A AUCUNE AUTRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES DOMMAGES DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE LA PERFORMANCE DU PRODUIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES CORPORELS OU LES PERTES ÉCONOMIQUES. DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, NEXT FLOOR® N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE LA GARANTIE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE. LA RESPONSABILITÉ DE NEXT FLOOR® NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE MONTANT RÉEL QUE VOUS AVEZ PAYÉ POUR LE PRODUIT DÉFECTUEUX. Certains états (ou juridictions) n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, de sorte que les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à l'acheteur.

Déposer une réclamation

Dans le cas improbable d'une réclamation, veuillez en informer le détaillant. Soyez prêt à décrire le problème spécifique et à inclure une copie de votre facture. Le détaillant prendra alors les mesures nécessaires pour s'assurer que la réclamation est traitée après avoir contacté le distributeur ou Next Floor® si nécessaire.

Pour assurer un service rapide et facile, conservez quatre dalles de moquette inutilisées après l'installation et gardez votre facture d'achat de moquette originale, ainsi que la preuve d'un nettoyage périodique.

Pour toutes les réclamations faites aux États-Unis d'Amérique, la présente garantie limitée sera régie et interprétée conformément aux lois nationales de l'État de Géorgie, sans donner effet aux principes de conflits de lois. Toute action en justice, poursuite ou procédure découlant de la présente garantie limitée ou en rapport avec celle-ci sera soumise à la juridiction exclusive de la Cour supérieure du comté de Whitfield, en Géorgie, et ne pourra être intentée que devant cette juridiction.

Pour toutes les réclamations formulées au Canada, la présente garantie limitée est régie et interprétée conformément au droit interne de la province de l'Ontario, sans tenir compte des principes de conflits de lois. Toute action en justice, tout procès ou toute procédure découlant de la présente garantie limitée ou en rapport avec celle-ci sera soumis à la compétence exclusive de la Cour supérieure de Kitchener (Ontario) et ne pourra être intenté que devant cette juridiction.